

Règlement

Édition 2025



Dimanche 23 novembre 2025



Table des matières

Table des matières	2
ART.1 - EPREUVES	3
ART.2 - ASSURANCE	3
ART.3 – DOCUMENTS OBLIGATOIRES POUR PARTICIPER	3
ART.4 - INSCRIPTIONS ET RETRAIT DES DOSSARDS	4
ART.5 – DEPART ET ARRIVEE	5
ART.6 - PARCOURS	5
ART.7 - CLASSEMENT ET CHRONOMETRAGE	5
ART.8 – SECURITE / DISPOSITIF MEDICAL	5
ART.9 – ABANDON	6
ART.10 – RAVITAILLEMENTS	6
ART.11 – REMISE DES PRIX ET RECOMPENSES	6
ART.12 – COUVERTURE PHOTO, VIDEO ET DROITS	7
ART.13 – CNIL	7
ART.14 – RESPONSABILITE DU PARTICIPANT	7
ART.15 – RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR	7
ART.16 – ANNULATION DE L'EPREUVE	7
ART.17 – MODIFICATION REGLEMENT	7



ART.1 - EPREUVES

Épreuves ouvertes aux licencié(e)s et non licencié(e)s, femmes et hommes

ART.2 - ASSURANCE

L'organisateur est couvert par une police d'assurance responsabilité civile. Les participants licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement

ART.3 – DOCUMENTS OBLIGATOIRES POUR PARTICIPER

La participation aux 21 et 10 Kms de Casteljaloux 2025 au regard de l'article L.231-2 du Code du Sport impose que les participants répondent à au moins l'un des critères suivants :

- être titulaire d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running délivrée par la FFA **en cours de validité au 23 novembre 2025**. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et découverte, Pass' J'aime Courir) ne sont pas acceptées.

- **ou pour les non-licenciés majeurs**, une **attestation de fin de parcours prévention santé (PPS)** en vous connectant dans les trois mois précédant la compétition à la plateforme web dédiée : <https://pps.athle.fr> et y suivre les différentes étapes. L'attestation sera téléchargeable à la fin du parcours.

- **ou pour les non-licenciés mineurs**, le décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 prévoit qu'il n'est désormais plus nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical pour l'inscription à une compétition sportive organisée par une fédération. La production d'un tel certificat demeure toutefois lorsque les réponses au **questionnaire de santé (en annexe)** du mineur conduisent à un examen médical.

* Si toutes les réponses sont négatives, il suffit de compléter positivement l'attestation de renseignement de ce questionnaire sur l'autorisation parentale (**en annexe**) et la joindre à l'inscription.

* Si une ou plusieurs réponse(s) sont positives, il faut consulter un médecin pour établir un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive datant de **moins de six mois** et le joindre en plus de l'autorisation parentale lors de l'inscription.

L'ensemble des documents sont à remettre au format pdf ou jpg lors de votre inscription sur la plateforme Klikego dont l'accessibilité se fait depuis l'adresse <https://www.mairie-casteljaloux.fr/index.php/decouvrir-casteljaloux/loisirs-et-vie-associative/les-21kms-de-casteljaloux>.

La randonnée n'étant pas chronométrée, elle ne nécessite pas les documents ci-dessus.



ART.4 - INSCRIPTIONS ET RETRAIT DES DOSSARDS

L'inscription est payante. Elle doit être réalisée **exclusivement en ligne pour les deux courses**, sur la plateforme d'inscription **Klikego** et **uniquement sur place pour la marche caritative**.

Tarifs*

	Du 23/05/2025 au 23/10/2025	Du 24/10/2025 au 22/11/2025
10km	11€	13€
21km	22€	25€

*hors frais de dossier. Pas d'inscriptions sur place.

Les inscriptions sont limitées à 600 coureurs sur la distance 10 Kms et 600 coureurs sur la distance 21 Kms.

La date limite d'inscription en ligne pour les courses est fixée au vendredi 21 novembre 2025 à 22h00.

- **Marche caritative** : le montant de l'inscription est de 5€, uniquement sur place le samedi 22 de 16h00 à 19h00 et le dimanche 23 de 7h30 à 8h30.

Toute inscription ne sera définitivement prise en compte qu'à la condition d'avoir rempli l'ensemble des conditions suivantes :

- avoir complété intégralement le formulaire d'adhésion.
- avoir fourni tous les documents justificatifs valides nécessaires selon le profil du coureur : autorisation parentale pour les mineurs, Attestation PPS, numéro de licence FFA...
- avoir procédé au paiement.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Dans le cas où l'épreuve serait annulée, l'organisation remboursera les participants selon l'article 16 du présent règlement.

La validation définitive de l'inscription ne sera effective qu'après contrôle par l'équipe organisatrice de la validité des pièces justificatives. En cas d'invalidité d'une ou plusieurs pièces, le coureur sera contacté par mail et/ou téléphone afin d'en être informé et ainsi de fournir dans les plus brefs délais une nouvelle pièce conforme. Tout certificat médical falsifié ou soupçonné de l'être sera rejeté. Si au moins une pièce s'avérait invalide à la date de clôture des inscriptions, le coureur concerné serait disqualifié et ne pourrait donc participer à la course.

Le retrait des dossards pour les 10 Kms et 21 Kms se feront :

- le samedi 22 novembre 2025 de 16h00 à 19h00 dans la halle de la Mairie, Place de la République – 47700 Casteljaloux.
- le dimanche 23 novembre 2025 de 07h30 à 08h30 dans la halle de la Mairie, Place de la République – 47700 Casteljaloux.

Les inscriptions pour la marche caritative se feront :

- le samedi 22 novembre 2025 de 16h00 à 19h00 dans la halle de la Mairie, Place de la République – 47700 Casteljaloux.
- le dimanche 23 novembre 2025 de 07h30 à 08h30 Place Gambetta – 47700 Casteljaloux.



ART.5 – DEPART ET ARRIVEE

Grand'Rue – 47700 Casteljaloux

- Départ 21 : 9h00
- Départ 10 : 9h15
- Départ marche caritative : 9h20

ART.6 - PARCOURS

La circulation n'étant pas interrompue sur la totalité du parcours, chaque participant devra respecter le code de la route, suivre le balisage (bleu pour les courses, vert pour la randonnée) et respecter les instructions des signaleurs vêtus de gilets haute visibilité. En cas de manquement à ces engagements, l'organisation pourra déclasser, voire disqualifier un concurrent.

Tracé réalisé à 95% sur bitume (5 % sur piste calcaire), une matérialisation vous guidera du départ à l'arrivée. Le concurrent doit connaître les parcours définis par l'organisateur et les suivre entièrement. S'il quitte le parcours, il est tenu de revenir par ses propres moyens à l'endroit même où il l'a quitté. Dans tous les cas d'erreurs de parcours, seul le concurrent est responsable.

ART.7 - CLASSEMENT ET CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera effectué par le biais de puces.

Les participants à la course des 10 kilomètres seront chronométrés et classés dans les catégories d'âge suivantes :

Cadet (2009 – 2010), Junior (2007 – 2008), Espoir (2004 – 2005 – 2006), Senior (1992 – 2003), Master 0 (1987 – 1991), Master 1 (1982 – 198), Master 2 (1977 – 1981), Master 3 (1972 - 1976), Master 4 (1967 – 1971), Master 5 (1962 – 1966), Master 6 (1957 – 1961), Master 7 (1952 – 1956), Master 8 (1947 – 1951), Master 9 (1942 – 1946) et Master 10 (1941 et avant). Un classement sera établi dans ces différentes catégories distinguant les femmes et les hommes.

Sur le 21 kilomètres, le classement sera identique à celui de la course des 10 kilomètres excepté pour la catégorie Cadet qui n'est pas autorisée à prendre part à cette course. Un classement sera établi dans ces différentes catégories distinguant les femmes et les hommes.

ART.8 – SECURITE / DISPOSITIF MEDICAL

Les routes seront sécurisées par des signaleurs pendant la durée de l'épreuve. Néanmoins les participants sont tenus de se conformer au code de la route et de n'emprunter que le parcours officiel.

La sécurité routière est assurée par l'organisation avec le soutien de la Police Municipale. L'organisateur, les concurrents, les partenaires et le public doivent se conformer aux arrêtés de la ville de Casteljaloux et de la Préfecture. Un dispositif médical sera mis en place sur le Village de l'épreuve le dimanche 23 novembre de 8h30 à 13h00.

Le service médical sera assuré par l'association SPS Coteaux et Landes de Gascogne.

Le service médical mis en place aura la compétence pour décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

ART.9 – ABANDON



Tout participant souhaitant abandonner devra se présenter à l'espace chronométrage situé sur le site de départ et d'arrivée afin de le signaler.

ART.10 – RAVITAILLEMENTS

Un ravitaillement sera positionné au kilomètre 5 sur la course 10 Kms et 3 ravitaillements seront positionnés aux kilomètres 5, 11 et 16 sur le 21 kilomètres.

Un ravitaillement de fin de course sera présent sur la zone d'arrivée.

Toute personne participant aux épreuves (coureurs, marcheurs) s'engage à jeter les gobelets et déchets divers dans les poubelles situées dans les zones de ravitaillement délimitées par des panneaux d'entrée et fin de zone.

ART.11 – REMISE DES PRIX ET RECOMPENSES

Elle se déroulera à 12h00 sur le podium positionné sur la place Gambetta. Seront récompensés sur chacune des 2 courses et en **distinguant les féminines et les masculins les 3 premiers au classement scratch** et les premiers et premières dans chacune des catégories d'âge suivantes (les récompenses ne sont pas cumulables par un athlète classé au général et en catégorie d'âge) :

- le premier Cadet (uniquement sur le 10 kilomètres)
- la première Cadette (uniquement sur le 10 kilomètres)
- le premier Junior
- la première Junior
- le premier Espoir
- la première Espoir
- le premier Senior
- la première Sénior
- le premier Master 0
- la première Master 0
- le premier Master 1
- la première Master 1
- le premier Master 2
- la première Master 2
- le premier Master 3
- la première Master 3
- le premier Master 4
- la première Master 4
- le premier Master 5
- la première Master 5
- le premier Master 6
- la première Master 6
- le premier Master 7
- la première Master 7
- le premier Master 8
- la première Master 8
- le premier Master 9
- la première Master 9



- le premier Master 10
- la première Master 10
- le premier au scratch du CHALLENGE DES ELUS
- la première au scratch du CHALLENGE DES ELUS

ART.12 – COUVERTURE PHOTO, VIDEO ET DROITS

Tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant les 21 et 10 Kms de Casteljaloux 2025, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image

ART.13 – CNIL

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, les coureurs peuvent être amenés, s'ils l'ont demandé à leur inscription, à recevoir des propositions d'autres sociétés ou d'associations. S'ils ne le souhaitent plus, il leur suffit de nous écrire en nous indiquant nom, prénom, adresse et adresse email le cas échéant.

ART.14 – RESPONSABILITE DU PARTICIPANT

Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il (elle) s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Tout(e) concurrent(e) prenant le départ reconnaît s'être entraîné(e) et préparé(e) en conséquence. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur(euse) qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il (elle) jugera utile.

ART.15 – RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ART.16 – ANNULATION DE L'EPREUVE

Si une ou la totalité des courses ne pouvaient se dérouler comme prévu pour des raisons qui ne soient pas du fait des organisateurs, il sera restitué à chacun des compétiteurs le solde de leur droit d'inscription déduit des frais de dossier et des dépenses engagées à la date officielle d'annulation (déclaration à la Préfecture).

ART.17 – MODIFICATION REGLEMENT

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.